



Présentez
chaque règle
séparément sur
un lieu de
travail.

Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs
et leurs supérieurs
connaissent et appliquent
les règles vitales.



Formateurs:
chefs d'équipe,
contremaîtres, préposés
à la sécurité, chefs
d'entreprise, PERCO



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
au poste de travail

Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs



Règle 1
Planifier les travaux.



Règle 2
Porter les équipements de protection.



Règle 3
Prévenir le risque de chute.



Règle 4
Se protéger contre les éléments en mouvement.



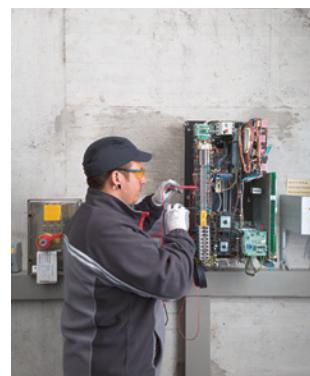
Règle 5
Déclencher et sécuriser l'installation.



Règle 6
Respecter la procédure d'accès à la gaine.



Règle 7
Ne pas se déplacer sur la cabine en mode normal.



Règle 8
Ne jamais manipuler les dispositifs de protection.



Règle 9
Transporter les charges correctement.



Règle 10
Respecter les consignes pour les plateformes.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

OPA, art. 6 al. 4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

OPA, art. 11 al. 1

«Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.»

OPA, art. 11 al. 2

«Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs.

Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Ce support pédagogique vous permettra de faire en sorte que les collaborateurs concernés disposent des connaissances de base requises en la matière.

Fixer les bonnes priorités

Chaque intervenant sait par expérience que les travaux de montage des ascenseurs sont exigeants et dangereux. Il arrive régulièrement que des travailleurs soient victimes d'accidents mortels à la suite d'une chute ou parce qu'ils ont été écrasés par des parties de construction.

Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros. Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base. En respectant et en imposant les règles vitales préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Lorsqu'une règle n'est pas respectée, il faut dire STOP, interrompre le travail et le reprendre uniquement après avoir mis en œuvre ou rétabli les conditions de sécurité requises.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles vitales.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini-formation pour chaque règle sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Commandez également suffisamment d'exemplaires du dépliant consacré aux «Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs» (www.suva.ch/84058.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

Instruisez tous les collaborateurs sur les «Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs». Pensez également aux travailleurs temporaires.

Présentez une seule règle vitale à la fois, c'est-à-dire par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle présentée.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu et date) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez pouvoir expliquer la règle et son application en utilisant vos propres mots et le plus simplement possible. Pensez également aux collaborateurs de langue étrangère. Renseignez-vous pour savoir qui sera l'interlocuteur à qui s'adresser dans l'entreprise en cas de questions concernant cette règle.

Commandez suffisamment tôt le nombre de dépliants nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Dix règles vitales pour la branche des ascenseurs», www.suva.ch/84058.f).

Présentation des règles

Ce support pédagogique contient une page A4 pour chaque règle. Le recto peut s'utiliser comme une affichette à placer, par exemple, sur un tableau d'affichage. Toutes les informations nécessaires pour l'instruction se trouvent au verso.

Discutez de la situation dans l'entreprise avec les collaborateurs. Tenez compte des éventuelles réserves émises et recherchez ensemble des solutions pratiques adaptées.

Indiquez le nom de l'interlocuteur à qui s'adresser en cas de questions concernant la règle présentée et consignez les formations dispensées sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité. C'est le seul moyen d'être crédible. Félicitez les collaborateurs qui respectent les règles de sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement les comportements dangereux. Fixez également des thèmes prioritaires. Contrôlez pendant une semaine, par exemple, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Documentez séparément les contrôles effectués sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à en connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les personnes récalcitrantes, afin que leur supérieur applique la sanction prévue: un avertissement oral, un avertissement écrit, une mutation et, dans les cas extrêmes, un licenciement.

Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise. Des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité. Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les PME, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Règle 1

Nous planifions consciencieusement
notre travail.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 1

Nous planifions consciencieusement notre travail.

Travailleur: J'apporte mon expérience et mon savoir-faire en matière de sécurité.

Supérieur: J'examine les phénomènes dangereux pouvant se produire lors des travaux planifiés. Je définis les mesures de sécurité en conséquence.

Méthode de formation

Cette règle s'adresse aux supérieurs. Elle est consacrée à la planification consciencieuse des travaux (montage, modernisation, maintenance, dépannage et démontage).

Avant le début des travaux, établissez un **plan de sécurité et de protection de la santé** selon l'OTConst, afin de créer les conditions nécessaires pour garantir la sécurité au travail et l'efficacité des processus. Utilisez l'expérience des collaborateurs et faites-les participer. Tenez compte des différents points décrits ci-après.

1. Déterminer les phénomènes dangereux

- Déterminer les phénomènes dangereux provenant de l'installation et de son environnement.
- Tenir compte de la documentation technique de l'installation (notice de montage et d'instructions).

2. Définir les mesures de sécurité

- Définir le programme de travail et prévoir suffisamment de temps pour son exécution.
- Établir des instructions de travail pour les interventions particulièrement dangereuses (p. ex. travaux en hauteur, installations électriques, locaux exigus, travail en solitaire, exposition à l'amiante ou à d'autres substances nocives).
- Coordonner les entreprises tierces.
- Mettre à disposition les moyens auxiliaires et les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.
- Définir les mesures de premiers secours spécifiques à l'intervention planifiée.
- Définir la gestion de la logistique.
- Définir les points à contrôler et à coordonner pour les travaux exécutés par d'autres entreprises (p. ex. points d'ancrage, montage d'échafaudages, garde-corps périphériques, etc.).

3. Définir les compétences et responsabilités pour les points suivants

- Coordination et communication
- Respect des mesures de sécurité
- Contrôle du personnel tiers
- Conduite des travaux
- Travail en solitaire

4. Employer des personnes qualifiées

- Choisir des personnes appropriées.
- Veiller à ce que les personnes mandatées disposent de l'instruction et de la formation nécessaires.

Avez-vous des doutes sur l'organisation du travail ou la mise en œuvre des travaux prévus? Des documents de travail importants vous manquent? Informez votre supérieur. Il est très important que l'encadrement assume sa responsabilité première concernant la sécurité au travail et soutienne les décisions des supérieurs et des travailleurs.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Informez vos collaborateurs sur leurs compétences respectives.
- Demandez à vos collaborateurs de faire part de leurs expériences.
- Contrôlez régulièrement la mise en œuvre des mesures de sécurité et des instructions de travail définies.

Publications complémentaires

- Feuillelet d'information «Planifier et surveiller la maintenance», www.suva.ch/66121.f
- Feuillelet d'information «Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises», www.suva.ch/66089.f
- Feuillelet d'information «Travailleurs isolés», www.suva.ch/44094.f
- Feuillelet d'information «Cages d'ascenseurs et travail en sécurité», www.suva.ch/44046.f

Règle 2

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 2

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: J’emmène les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à mon travail et je les porte. J’annonce à mon supérieur les EPI manquants ou défectueux.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent, portent et entretiennent les EPI nécessaires. Je les porte également.

Méthode de formation

Principaux EPI pour les monteurs et techniciens de service

Réfléchissez aux priorités à fixer concernant les équipements de protection individuelle (EPI).



1 Chaussures de protection



2 Lunettes de protection



3 Gants de protection



4 EPI antichute



5 Casque de protection avec jugulaire



6 Casquette anti-heurt



7 Protecteurs d’ouïe



8 Protection des voies respiratoires

Rôle du supérieur

Donnez l’exemple: portez systématiquement les EPI nécessaires en fonction des situations.

EPI en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l’entretien. Si vous constatez des manquements, profitez de l’occasion pour remettre à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail. Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez vos collaborateurs: ils portent des EPI pour leur propre protection.

Port obligatoire du casque

Les collaborateurs doivent porter un casque de protection lors de tous les travaux où ils peuvent être mis en danger par la chute d’objets ou de matériaux (OTConst, art. 6).

Un casque de protection doit en tout cas être porté:

- lors des travaux de construction jusqu’à l’achèvement du gros œuvre
- lors des travaux exécutés à proximité de grues
- lors des travaux exécutés dans la gaine
- lors du montage d’appareils neufs
- lorsqu’il y a un risque de chute d’outils pendant une activité de maintenance ou de réparation

Interlocuteur

Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Définissez et indiquez le responsable à qui s’adresser.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les EPI sont systématiquement portés.
- Les EPI sont en parfait état.

Expliquez que le port d’EPI est obligatoire dans votre entreprise. Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation dans l’entreprise

Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port d’EPI? Interrogez vos collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Publications complémentaires

Vous pouvez commander ou télécharger gratuitement des feuillets d’information, des listes de contrôle, des affiches et d’autres publications de la Suva sur le thème du port d’EPI et de la motivation à l’adresse www.suva.ch/epi.

Règle 3

Nous veillons à ce que personne ne puisse tomber.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 3

Nous veillons à ce que personne ne puisse tomber.

Travailleur: En cas de risque de chute, je dis STOP! J'utilise des moyens de protection contre les chutes et je veille à ce que les tiers soient également protégés en conséquence.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.

Ordre de priorité à respecter

1. Toit de la cabine (fig. 1)

Si la distance entre le toit de la cabine et la paroi dépasse 30 cm, le toit doit être équipé d'un garde-corps. Si ce n'est techniquement pas possible, les collaborateurs doivent porter des EPI antichute (protection par encordement).

2. Échafaudages d'ascenseur (fig. 2)

- Pas de carrelets endommagés ou troués (nœuds).
- Empêcher les plateaux d'échafaudage de glisser (à clouer).
- Si la distance dépasse 30 cm, installer un garde-corps périphérique de 1 m de hauteur pour éviter une chute.
- Les plateaux d'échafaudage doivent être coupés à la bonne longueur. Exclure les plateaux en porte-à-faux.
- Assurer les échelles contre le glissement avec du caoutchouc antiglisse ou une liste en bois (ne pas les poser sur des fentes entre deux planches).
- Apposer des avertissements bien visibles: capacité de charge de l'échafaudage d'ascenseur (min. 3,0 kN/m²), ne pas sauter sur l'échafaudage d'ascenseur.

3. Accès, plateformes et ouvertures dans le sol dans le local des machines (fig. 3)

- Les plateformes de travail, moyens d'accès, escaliers et autres doivent être munis de garde-corps périphériques fixes dès que la hauteur de chute dépasse 50 cm.
- Les portillons et les trappes d'accès doivent être sûrs et satisfaisants à l'état de la technique. Installer des échelles ou des plateformes permettant d'atteindre les éléments difficilement accessibles de l'ascenseur de façon sûre.
- L'accès par les toits doit être sécurisé, afin d'éviter une chute due aux conditions météo (pluie, vent, gel, neige).

4. Ouvertures de gaine

- Les ouvertures de gaine doivent être protégées selon les instructions de montage et équipées d'un garde-corps périphérique suffisamment haut.
- Les plateaux du garde-corps doivent être cloués.
- Un filet continu (comme sur les échafaudages de façade) empêche la projection de débris dans la cage d'ascenseur.
- Si l'ouverture de gaine dépasse 2,5 m, rajouter un poteau intermédiaire.

L'essentiel pour la mise en œuvre

Discutez de la situation particulière dans l'entreprise avec vos collaborateurs. Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté. Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

5. Échafaudages mobiles

- Respecter la documentation technique du fabricant (notice d'instructions).

6. Échelles portables (fig. 4)

- Utiliser des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autre possibilité (p. ex. échafaudage roulant).
- Ne pas utiliser d'échelle si la hauteur de chute dépasse 2 m depuis le plan d'appui: risque de chute important!
- Si des travaux ne peuvent pas être faits sans échelle, toujours utiliser des équipements de protection anti-chute à partir de 2 m de hauteur de chute.
- Les travaux effectués depuis une échelle portable ne doivent pas exiger d'efforts physiques importants.
- Placer l'outillage dans un sac à dos, un sac à bandoulière, etc., afin d'avoir les mains libres pour se tenir.

7. EPI antichute

- En l'absence de méthode de travail certifiée ou d'autres mesures techniques, les EPI antichute doivent être utilisés uniquement pour des **travaux de courte durée**.
- Les harnais antichute avec absorbeur d'énergie et les antichutes à rappel automatique sont les seuls EPI autorisés pour la prévention des chutes de hauteur.
- Les EPI antichute doivent être fixés aux points d'ancrage testés et prévus à cet effet.
- L'utilisation des EPI antichute est strictement réservée aux personnes instruites à cet effet.

Publications complémentaires

- www.antichute.ch
- Feuillet d'information «Cages d'ascenseurs et travail en sécurité», www.suva.ch/44046.f



1 Toit de la cabine



2 Échafaudage d'ascenseur



3 Accès au local des machines en hauteur



4 Échelle portable en hauteur

Règle 4

Nous nous protégeons contre les éléments en mouvement.



Vidéo
de la règle



Règle 4

Nous nous protégeons contre les éléments en mouvement.

Travailleur: Je dis STOP quand je reconnais un élément en mouvement non sécurisé (Duplex, contrepoids, poulies, etc.). Je me protège en conséquence lorsque les installations sont en marche.

Supérieur: Je définis le mode de neutralisation des énergies dangereuses. J'autorise les travaux sur des installations en marche uniquement si les mesures de protection requises ont été prises.

Méthode de formation

Les travaux sur une installation en marche impliquent des phénomènes dangereux dus à des éléments en mouvement. Des parties du corps peuvent être entraînées, des personnes peuvent être écrasées.

Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-après.

Sécuriser les zones de cisaillement et de coincement

- Contrôler la présence de zones de cisaillement et de coincement chaque jour avant le début du travail.
- Les zones de cisaillement et de coincement doivent être protégées en respectant les consignes du supérieur et (ou) la notice d'instructions de l'ascenseur.

Avant de quitter l'installation, assurez-vous que tous les caches de protection ont été remis en place.

Dire STOP

Si des éléments en mouvement sont identifiés au cours des travaux effectués sur une installation, ces éléments doivent être immédiatement sécurisés. Si cela n'est pas possible, le supérieur doit être informé du danger.

Travaux de maintenance

Si des travaux de maintenance ou de réparation exigent le démontage d'un cache de protection, l'installation doit être préalablement arrêtée de façon sûre. Le cache doit être réinstallé avant la remise en service de l'installation.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Y a-t-il des éléments non sécurisés sur vos installations? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble comment ces éléments peuvent être sécurisés.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Dangers d'entraînement et zones de cisaillement ou de coincement possibles



1 Protection des poulies



2 Grillage de séparation dans une installation à deux ascenseurs



3 Protection du contrepoids

Attestation de formation

Règle 4: Nous nous protégeons contre les éléments en mouvement.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 5

Nous déclenchons et sécurisons électriquement l'installation chaque fois que cela est possible.



Vidéo
de la règle



Règle 5

Nous déclenchons et sécurisons électriquement l'installation chaque fois que cela est possible.

Travailleur: Si l'énergie électrique n'est pas nécessaire, je déclenche l'installation. Je préviens toute remise en marche involontaire par une tierce personne. Je contrôle ensuite l'absence de tension sur tous les circuits électriques.

Supérieur: Je n'emploie que du personnel disposant de la formation requise.

Méthode de formation

Lorsqu'une installation n'a pas été arrêtée de manière sûre, cette installation ou des parties de l'installation risquent de démarrer de manière intempestive.

Les personnes qui travaillent sur l'installation risquent d'être happées ou écrasées, voire électrisées ou brûlées en cas de contact.

Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-dessous.

Sécuriser l'installation contre le risque de démarrage intempestif

- Arrêter l'installation conformément aux prescriptions.
- Consigner le dispositif d'arrêt avec un cadenas personnel et garder la clef sur soi.
- Chaque personne travaillant sur l'installation doit apposer son cadenas personnel: moraillon de consignation.
- Contrôler l'absence de tension.
- Avant le début des travaux, vérifier que la partie de l'installation concernée ne peut pas être mise en marche.

Bloquer l'écoulement des substances

- Les vannes à passage, vannes à boule, vannes papillon et autres doivent être verrouillées en position fermée pour interrompre l'écoulement des substances (p. ex. huiles).
- Si le concept de l'ascenseur le permet, consigner le verrouillage avec un cadenas personnel.

Étiqueter les dispositifs de consignation (cadenas et autres)

- Inscrire les informations importantes (nom du responsable, but et durée des travaux, etc.) sur une étiquette.
- Les inscriptions doivent être bien lisibles et indélébiles (résistantes aux influences environnantes).
- Les autorisations requises (permis d'accès, permis de soudage ou autres) doivent être placées bien en vue et visées par le supérieur responsable.

Exigences minimales pour un interrupteur de sécurité dans les ascenseurs

- Les interrupteurs principaux doivent être à position stable d'enclenchement et de déclenchement. Ils doivent également pouvoir être verrouillés en position déclenchée à l'aide d'un cadenas ou système équivalent.
- En position déclenchée, les interrupteurs doivent interrompre en même temps toutes les phases.
- Les pièces détachées supplémentaires nécessaires au blocage et au verrouillage doivent être reliées aux interrupteurs de manière à ce qu'elles ne puissent pas être perdues.
- À proximité immédiate des interrupteurs principaux, des instructions détaillées sur l'utilisation de ces pièces détachées doivent être apposées.
- Les interrupteurs principaux doivent disposer d'un marquage lisible distinctement dans l'une des quatre langues officielles de la Confédération (en fonction du lieu d'installation de l'ascenseur).

Travaux sous tension

Les travaux sous tension sont autorisés uniquement à condition d'appliquer les mesures de protection nécessaires et en respectant les règles de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez avec vos collaborateurs des dangers inhérents à leurs postes de travail.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Mesures de protection contre les démarrages intempestifs», www.suva.ch/67075.f
- Feuillet d'information «Interrupteur de sécurité (Interrupteur de révision). Dispositif de protection contre les démarrages intempestifs», www.suva.ch/ce93-9.f
- Feuillet d'information de l'ASIT FAQ 006 (www.svti.ch > Inspection fédérale des ascenseurs)

Attestation de formation

Règle 5: Nous déclenchons et sécurisons électriquement l'installation chaque fois que cela est possible.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 6

Avant d'accéder à la gaine,
nous plaçons l'ascenseur en mode
d'inspection.



Vidéo
de la règle



Règle 6

Avant d'accéder à la gaine, nous plaçons l'ascenseur en mode d'inspection.

Travailleur: Je contrôle le fonctionnement et les systèmes de sécurité de l'installation (contacts de porte, interrupteur d'arrêt d'urgence, boîtier d'inspection, système de protection temporaire).

Supérieur: Je vérifie que les collaborateurs ont compris et respectent les règles d'accès à la gaine et de sortie de la gaine.

Pour un contrôle de fonctionnement, l'installation ne peut pas toujours être entièrement arrêtée et risque de se mettre en marche de manière intempestive. Il faut comprendre et respecter scrupuleusement les règles d'accès et de sortie.

Accès sur le toit de la cabine

1. S'assurer que la cabine est vide, puis envoyer l'ascenseur vers le bas.
2. Arrêter la cabine avec la clé de déverrouillage avant qu'elle n'atteigne le niveau inférieur. La différence de niveau (seuil de la porte de la gaine – toit de la cabine) ne doit pas dépasser 30 cm.
3. Ouvrir d'abord la porte palière de 10 cm et contrôler que la cabine s'est arrêtée à l'endroit voulu. Ouvrir ensuite la porte palière et actionner le bouton STOP sur le toit de la cabine sans entrer dans la gaine.
4. Refermer la porte palière et créer un appel au palier pour s'assurer que l'ascenseur ne doit pas se déplacer.
5. Ouvrir à nouveau la porte palière au moyen de la clé de déverrouillage et actionner l'inspection depuis l'étage et déclencher le bouton STOP.
6. Refermer la porte palière et créer un appel au palier pour s'assurer que l'ascenseur ne doit pas se déplacer.
7. Ouvrir à nouveau la porte palière et évaluer la nécessité de mettre en place un système de sécurité antichute pour accéder au toit de la cabine.
8. Avant d'entrer dans la gaine, actionner le bouton STOP, vérifier que l'éclairage de la gaine est enclenché et qu'il y a suffisamment de lumière sur le toit de la cabine. **Ce n'est qu'à ce moment-là que vous pouvez aller sur le toit de la cabine.**
9. Sur le toit de la cabine, déclencher le bouton STOP, manœuvrer légèrement vers le bas avec le boîtier d'inspection et actionner le bouton STOP durant le déplacement. L'ascenseur doit s'arrêter immédiatement!
10. Déclencher le bouton STOP, manœuvrer légèrement vers le haut avec le boîtier d'inspection et utiliser le bouton STOP durant le déplacement. L'ascenseur doit s'arrêter immédiatement!

L'essentiel pour la mise en œuvre

Interrogez vos collaborateurs pour savoir s'ils ont compris la procédure d'accès et de sortie. Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de problème ou de difficulté. Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité.

Sortie depuis le toit de la cabine

1. Positionner le toit de la cabine si possible au niveau du palier. La différence de niveau (toit de la cabine – seuil de la porte de la gaine) ne doit pas dépasser 30 cm.
2. Actionner le bouton STOP, ouvrir la porte palière et sortir de la gaine.
3. Depuis le palier, mettre l'ascenseur en exploitation normale et désactiver le bouton STOP.
4. Refermer la porte palière et contrôler que le verrou est activé.
5. S'assurer que l'ascenseur répond aux appels au palier en créant un appel palier.

Accès à la cuvette

1. S'assurer que la cabine est vide. Envoyer l'ascenseur au moins à une station d'arrêt supérieure depuis le palier le plus bas.
2. Arrêter au moyen de la clé de déverrouillage avant qu'elle n'atteigne la station.
3. Appuyer sur le bouton STOP depuis le palier.
4. Refermer la porte palière et créer un appel au palier pour s'assurer que l'ascenseur ne doit pas se déplacer.
5. Ouvrir la porte palière au moyen de la clé de déverrouillage. **Vous pouvez vous introduire maintenant dans la cuvette à l'aide d'une échelle.**

Sortie de la cuvette

1. Sortir de la fosse et retirer l'échelle.
2. Désactiver de nouveau le bouton STOP de la gaine depuis le palier.
3. Refermer la porte palière et contrôler que le verrou est activé.
4. S'assurer que l'ascenseur répond aux appels au palier en créant un appel palier.

Ascenseurs avec systèmes de sécurité temporaires: suivre la notice d'instructions de l'ascenseur.

Si les opérations à réaliser sur des ascenseurs hydrauliques doivent durer plus de 15 min, des mesures supplémentaires doivent être prises pour prévenir la descente.

Attestation de formation

Règle 6: Avant d'accéder à la gaine, nous plaçons l'ascenseur en mode d'inspection.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 7

Nous ne nous déplaçons jamais sur le toit de la cabine en mode normal.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 7

Nous ne nous déplaçons jamais sur le toit de la cabine en mode normal.

Travailleur: Je me déplace sur le toit de la cabine uniquement en mode d'inspection, à l'aide du boîtier d'inspection que j'actionne personnellement.

Supérieur: Je forme les collaborateurs et vérifie la mise en œuvre des règles de sécurité.

Méthode de formation

Certains travaux d'entretien et contrôles visuels nécessitent le déplacement de techniciens dans la gaine à partir du toit de la cabine. Ces personnes doivent connaître les dangers, le fonctionnement et les réactions de l'installation en mode d'inspection et adapter leur comportement en conséquence.

Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-après.

Déplacement sur le toit de la cabine

- Dans la mesure du possible, toujours privilégier la descente comme sens de déplacement.
- À chaque arrêt, le bouton STOP doit être actionné.
- L'entretien et le contrôle visuel se font de palier à palier.
- Attention: tenir compte du contrepoids.

Déplacement strictement interdit sur le toit de la cabine:

- en mode normal
- à la vitesse normale
- sans boîtier d'inspection
- sans activer le système de sécurité temporaire

Installation sans boîtier d'inspection

- Positionner l'ascenseur au niveau du palier.
- Déclencher et verrouiller l'interrupteur principal.
- Avant d'accéder au toit de la cabine, créer un appel au palier pour s'assurer que l'ascenseur ne répond plus.
Ce n'est qu'à ce moment-là que vous pouvez aller sur le toit de la cabine.

Répéter cette procédure à chaque étage.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez des risques liés au déplacement sur le toit de la cabine avec vos collaborateurs.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de problème ou de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Attestation de formation

Règle 7: Nous ne nous déplaçons jamais sur le toit de la cabine en mode normal.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 8

Nous ne manipulons et ne contournons jamais un dispositif de protection.



Vidéo
de la règle



Règle 8

Nous ne manipulons et ne contournons jamais un dispositif de protection.

Travailleur: Je ne neutralise jamais un dispositif de protection.

Supérieur: Je ne tolère aucune manipulation.

Méthode de formation

Des dispositifs de protection sont manipulés pour gagner du temps, par commodité ou par habitude. Malgré un risque d'accident grave, la manipulation des dispositifs de protection est souvent tolérée et parfois même ordonnée par les supérieurs.

La manipulation des dispositifs de protection n'est pas une bagatelle et peut entraîner des poursuites pénales en cas d'accident. L'employeur est tenu de s'assurer que les dispositifs de protection ne sont pas compromis dans leur efficacité.

Garantir la sécurité et la facilité d'utilisation

Veillez à ce que les machines et les installations soient équipées de dispositifs de protection faciles à utiliser et n'exigeant pas de manipulation pour des raisons techniques. Si cela n'est pas possible, demandez conseil au fabricant ou auprès d'un spécialiste de la sécurité des ascenseurs.

Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-après.

- La manipulation des dispositifs de protection sur les installations d'ascenseurs est interdite.
- La manipulation des dispositifs de protection peut causer des accidents mortels.
- Si des dispositifs de protection gênent fortement l'exécution des travaux prévus, les collaborateurs doivent en informer leur employeur.

Interventions dans le système de sécurité

Dans certains cas exceptionnels, il est indispensable d'intervenir dans le système de sécurité, afin d'effectuer certains travaux. Il faut alors respecter la procédure décrite ci-dessous.

- Vérifier que le dispositif de protection peut être remplacé par une autre solution conforme (p. ex. commande à action maintenue avec réduction de la vitesse).
- Établir une attestation écrite pour les points suivants:
 - nouveaux processus de travail
 - analyse des risques
 - mesures
 - instructions de travail

- Définir les outils nécessaires à l'intervention dans le système de sécurité.
- Désigner les spécialistes en mesure de réaliser l'intervention.
- Former ces spécialistes et les instruire sur les dangers spécifiques et contrôler leurs connaissances.
- Contrôler régulièrement si les spécialistes exécutent les interventions comme prévu.

Instruction de travail

L'instruction de travail doit comprendre les points énoncés ci-après.

- Si les travaux prévus ne peuvent pas être exécutés sans devoir manipuler un dispositif de protection, interrompre le travail et informer le supérieur.
- Placer l'installation en marche particulière (inspection).
- Utiliser uniquement les outils prescrits pour intervenir dans le système de sécurité.
- Dans tous les cas, contrôler si les outils utilisés ont été enlevés, s'assurer que les interventions dans le système de sécurité ont été levées après la fin des travaux, puis effectuer une vérification du fonctionnement normal.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Discutez des dangers et de l'impact d'une intervention dans le système de sécurité avec vos collaborateurs. Définissez et formez les personnes compétentes.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/dispositifs-de-protection
- Liste de contrôle «STOP à la manipulation des dispositifs de protection», www.suva.ch/67146.f

Attestation de formation

Règle 8: Nous ne manipulons et ne contournons jamais un dispositif de protection.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 9

Nous utilisons des équipements de levage appropriés et élinguons les charges correctement.



Vidéo
de la règle



Règle 9

Nous utilisons des équipements de levage appropriés et élinguons les charges correctement.

Travailleur: Je respecte les règles d'élingage, de levage et d'arrimage des charges suspendues. J'utilise uniquement des équipements de levage certifiés et les vérifie avant chaque utilisation.

Supérieur: Je définis les méthodes de levage et d'élingage appropriées et vérifie qu'elles sont appliquées correctement.

Méthode de formation

Quels sont les collaborateurs sans instruction à l'élingage? Lesquels n'ont pas reçu d'instruction récente? Clarifiez ces questions au préalable.

Organisez des cours d'instruction pour ces collaborateurs en utilisant les supports pédagogiques «Dix règles vitales pour l'élingage des charges» (www.suva.ch/88801.f) et «Choix des élingues» (www.suva.ch/88802.f). Chaque instruction dure env. 60 min.

Pour l'instruction, choisissez de préférence un emplacement où se trouvent des charges, un pont roulant, des élingues et des équipements de levage utilisés dans l'entreprise.

Décrochage des charges

L'expérience montre que des accidents graves se produisent non seulement à cause d'un élingage incorrect, mais également en phase de décrochage des charges. Donnez des instructions complémentaires à ce sujet.

- Avant de décrocher la charge, s'assurer qu'elle est stable et ne peut pas se renverser.
- Avant de soulever la charge, s'assurer que les élingues ne sont pas emmêlées ni coincées.

Les élingues doivent être protégées des arêtes vives. Les treuils, les points d'arrimage et les équipements de levage doivent être utilisés en respectant les directives internes et les notices d'instructions du fabricant. Contrôlez les points d'arrimage avant chaque opération de levage.

Interdiction de travailler sous une charge suspendue

S'il faut tout de même impérativement effectuer un travail sous une charge suspendue, la charge doit être sécurisée en appliquant l'une des mesures suivantes à titre complémentaire:

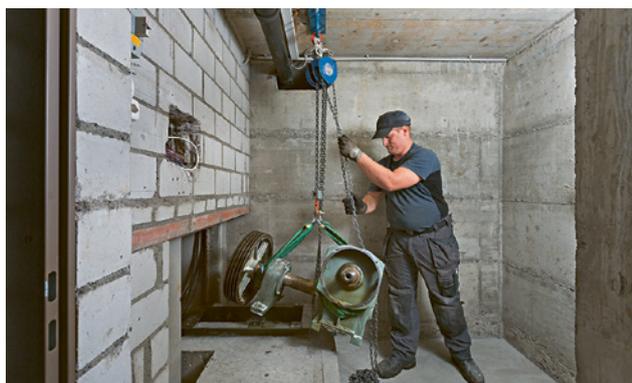
- deux treuils indépendants
- treuil et élingue
- parachute et treuil
- deux chaînes indépendantes

L'essentiel pour la mise en œuvre

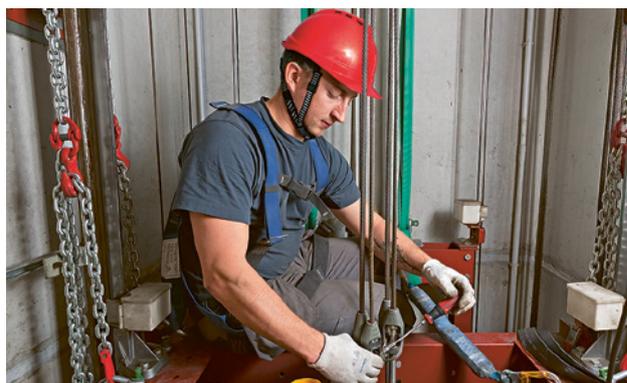
- Y a-t-il des problèmes concernant l'élingage et le décrochage des charges ou l'utilisation des treuils et équipements de levage? Interrogez vos collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Support pédagogique «Dix règles vitales pour l'élingage des charges», www.suva.ch/88801.f
- Support pédagogique «Choix des élingues», www.suva.ch/88802.f



1 Machines correctement élinguées



2 Cabine suspendue à deux chaînes indépendantes (redondantes)

Attestation de formation

Règle 9: Nous utilisons des équipements de levage appropriés et élinguons les charges correctement.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 10

Nous respectons les consignes d'utilisation des plateformes de travail.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 10

Nous respectons les consignes d'utilisation des plateformes de travail.

Travailleur: Je suis les instructions de travail. Je vérifie le fonctionnement des équipements de sécurité avant chaque utilisation de la plateforme.

Supérieur: Lors de l'utilisation d'une plateforme mobile ou si la cabine sert de plateforme, je respecte les indications de la notice d'instructions. Je définis une méthode de travail sûre.

Méthode de formation

Les plateformes de travail sont normalement utilisées pour installer les rails de guidage et la cabine dans la gaine et y demeurent jusqu'à l'installation des câbles de suspension.

Installation, montage et démontage

Les instructions de montage et de démontage du fabricant de l'ascenseur ainsi que les notices d'instructions du fabricant de la plateforme doivent être disponibles sur place et scrupuleusement suivies. Seuls les collaborateurs formés à cet effet sont autorisés à effectuer ces travaux.

Mesures de sécurité

- L'installation et le montage d'une plateforme de travail mobile doivent être faits uniquement au niveau le plus bas de la gaine.
- En cas de risque de chute, les collaborateurs doivent utiliser des EPI antichute. Le point d'ancrage des équipements de protection contre les chutes doit être défini sur la base de l'instruction de travail. Il doit être testé et clairement signalé.

Points à contrôler après avoir installé la plateforme mobile et avant tout déplacement

- Les systèmes de parachute, limiteur y compris, et le mécanisme de déclenchement du frein d'arrêt fonctionnent.
- Pour soulever et déplacer la plateforme mobile dans la gaine, seuls des équipements de levage autorisés pour le transport de personnes doivent être utilisés.
- La plateforme de travail mobile ne peut pas se déplacer de manière involontaire.
- Si la distance entre la plateforme de travail et la paroi de la gaine dépasse 30 cm, des dispositifs de retenue tels que des garde-corps ou autres doivent être montés.
- Un système d'alarme acoustique et visuel s'enclenche lorsque la plateforme se déplace.
- La capacité de charge de la plateforme de travail doit être clairement affichée à un endroit bien visible.
- La capacité de charge des équipements de levage autorisés doit correspondre à celle de la plateforme de travail mobile et de son chargement.

Les systèmes antichute doivent être contrôlés quotidiennement ou avant chaque utilisation. Les contrôles doivent être documentés.

Lorsque la cabine est utilisée comme plateforme de travail pour l'installation ou le démontage, les mêmes principes de sécurité s'appliquent.

Compétences de l'employeur

- Former les monteurs à la construction et à l'utilisation de la cabine comme plateforme de travail et (ou) aux méthodes permettant de travailler en sécurité avec des plateformes de travail mobiles.
- Mettre à disposition des systèmes de sécurité toujours redondants (indépendants les uns des autres).
- Utiliser uniquement des équipements de levage autorisés pour le transport de personnes.

Compétences du travailleur

- S'assurer de la présence des instructions de montage et de démontage et de les avoir comprises.
- S'assurer que les dispositifs de sécurité sont disponibles et qu'ils fonctionnent (p. ex. points d'ancrage, dispositif de suspension redondant, parachute actif).
- Consigner le contrôle des dispositifs de sécurité.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Formez les monteurs.
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Attestation de formation

Règle 10: Nous respectons les consignes d'utilisation des plateformes de travail.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88825.f

Titre

Dix règles vitales pour la branche
des ascenseurs

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: août 2015

Édition revue et corrigée: octobre 2022

Référence

88825.f (disponible uniquement au format pdf)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.